

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022**

Le 2 décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

<b>Présents</b> : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 <sup>ère</sup> Adj) – BOULAY Christophe (2 <sup>e</sup> Adj) BREFORT Brigitte - LAPÔTRE Michel - MOISON Sabine - ONIS Quentin	
<b><u>Absents</u></b>	<b><u>Pouvoirs</u></b>
BEN MARNI Reynald JUSZCZAK Eric LEGENDRE Mickaël LEHUP Elisabeth	Aucun BOULAY Christophe LAPÔTRE Daniel Aucun
<b>Secrétaire de séance</b> : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

\*\*\*\*\*

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 14 octobre 2022 à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **1) DISSOLUTION DU CCAS**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Les compétences du CCAS peuvent alors être gérées directement par la Commune.

Depuis de nombreuses années, le budget CCAS sert uniquement à payer le spectacle de Noël et le colis des anciens, il doit de plus s'acquitter de 72 € d'URSSAF pour les membres extérieurs.

Ce budget est quasiment uniquement alimenté par le budget communal et peut de temps à autre recevoir des dons (inexistants depuis l'adjudication des terres aux chasseurs).

Sachant que les dons peuvent également être perçus par la Commune.

Il nécessite les mêmes actions que le budget communal en termes de préparation de budget et clôture d'exercice.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme pour le budget communal, le budget CCAS devra basculer du référentiel comptable M14 vers le référentiel M57 ce qui nécessitera de remettre en adéquation tout le plan comptable.

Monsieur Le Maire, propose de dissoudre le CCAS au 31 décembre et de basculer les actions vers le budget communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7+2) des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022 puis la clôture du budget et que l'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le comptable public au budget de la Commune
- la Commune exercera directement les attributions.

## **2) RECENSEMENT DE LA POPULATION : Recrutement et rémunération de l'agent recenseur**

M. Le Maire informe que Monsieur Christian PAILLOT, qui a occupé le poste d'agent recenseur en 2012 puis en 2017 sera chargé du recensement de la population 2023.

La période de recensement s'étendra du 19 janvier au 18 février 2023.

La commune recevra une indemnité de l'Etat d'environ 350 € et considérant le travail et la rigueur que le recensement exige, M. Le Maire propose de reverser l'intégralité de cette somme à l'agent recenseur.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7+2), le conseil municipal décide de reverser l'intégralité net de l'indemnité de l'Etat à M. Christian PAILLOT pour effectuer la mission d'agent recenseur de la population 2023.

## **3) QUESTIONS DIVERSES**

### **3-1 – Spectacle de Noël**

Les invitations ont été distribuées dans les boîtes cette semaine, 25 enfants sont concernés. Le spectacle aura lieu dimanche 11 décembre à 15h et sera interprété par l'artiste Yann Costa.

### **3-2 – Eclairage public – réduction du temps de fonctionnement**

La compétence « Eclairage public » ayant été déléguée au Syndicat d'Electrification, nous n'avons pas la main sur la programmation de l'horloge. Ainsi une intervention du SDEY coûterait environ 215 €. Il est donc préférable d'attendre la maintenance préventive qui sera instaurée en début d'année avec le SDEY et qui coûtera 90 € pour la reprogrammation de l'horloge et le contrôle de tout l'éclairage public.

### **3-3 – EAU – Maillage Thorigny-La Postolle / Régie Viv'eau**

M. Le Maire informe les conseillers sur les diverses réunions concernant l'évolution du projet de maillage de l'eau entre Thorigny et La Postolle, auxquelles il a assisté.

Il explique son intervention concernant le projet de passage des réseaux sous la route départementale alors qu'il serait plus simple, moins long et moins onéreux de la faire passer à travers champs dans le cadre d'une convention avec l'agriculteur propriétaire.

Sa proposition est prise en compte et va être étudiée par le bureau d'étude.

Par ailleurs, M. Le Maire explique que nous sommes membres du SMAEP qui s'occupe de la gestion et de la distribution d'eau potable. Elle a délégué ce service public à la Saur depuis de nombreuses années et le contrat arrive à terme au 31 décembre.

A partir du 1er janvier 2023, le SMAEP va reprendre ce service via la régie Viv'eau.

Ceci devrait faire baisser le montant des factures pour les 17 000 abonnés.

### **3-4 – Eolienne et aires de jeux - SUBVENTIONS**

Après quelques aléas liés au changement de trésorerie, les demandes de solde des subventions DRAC et Conseil Régionale pour l'éolienne et Conseil départemental et Etat (DETR) pour les aires de jeux, ont enfin pu être envoyées.

Le solde des subventions représentant 39 400 € devrait arriver courant décembre.

Les aires de jeux ont été subventionnées à hauteur de 54,56 % laissant un reste à charge pour la commune de 10 167,13 € sur un coût total 22 379,13 €

Le maire insiste sur l'énergie qu'il a fallu déployer pour obtenir toutes ses subventions.